



CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ AVEC MAINTIEN AU RCS

Le dossier est constitué :

De deux imprimés P2 : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si commerçant ambulant : restitution de la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si forain : original du livret de circulation.
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais de Greffe : 93,70 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne
GRATUIT pour Micro entrepreneur

Frais CFE : 70€ par chèque à l'ordre de la CCI NI, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère - **Centre de Formalités des Entreprises**
Le CFE vous accueille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h (sur rendez-vous uniquement)
5 rue Condorcet – CS 20312 -38093 Villefontaine Cedex
T. 04 74 95 24 00 - cfe@nord-isere.cci.fr – www.ccinordisere.fr